

AVENANT N°2

***au contrat de délégation par affermage
du service public d'assainissement collectif***

ENTRE :

La **Commune de Saint-Avé**, représentée par son Maire Madame Anne GALLO, autorisée à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du _____, et désignée dans ce qui suit par l'abréviation "la Collectivité",

d'une part,

ET :

Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux (nouvelle dénomination sociale de Compagnie Générale des Eaux), Société en Commandite par Actions, dont le Siège Social est situé à

représentée par Monsieur _____, agissant au nom et pour le compte de cette société, et désignée dans ce qui suit par l'abréviation "le Fermier",

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Exposé

La Commune de Saint-Avé a confié la gestion de son service public d'assainissement collectif à Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux par contrat d'affermage en date du 14 novembre 2006.

Ce contrat prend fin le 31 décembre 2015.

Par délibération n°2015/4/44 du 12 mai 2015, le conseil municipal a décidé la reprise en gestion directe de son service public de l'assainissement.

Ne pouvant rendre opérationnelle cette nouvelle régie d'ici le 31 décembre 2015 et soucieuse d'assurer la continuité du service au-delà de cette date, la Collectivité a demandé au Fermier, qui a accepté, de convenir d'une prolongation du contrat pour une durée d'un an, conformément aux dispositions de l'article L 1411-2, alinéa a) du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent avenant règle les modalités d'application de cet accord.

Article 1. Durée - date d'effet

Le présent avenant prolonge d'une année la durée de l'affermage, telle qu'elle était fixée à l'article 1.4 du contrat initial. L'échéance du contrat est ainsi portée au 31 décembre 2016.

Il prend effet à compter de la date où il aura acquis son caractère exécutoire.

Article 2. Dispositions antérieures

Toutes les clauses du contrat initial et de ses avenants non expressément modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables.

Article 3. Document annexé

Le programme de renouvellement pour l'année 2016 est joint en annexe au présent avenant.

Fait en double exemplaire,

A _____ ,

Le Maire de la Commune de Saint-Avé,

Anne GALLO

A _____ ,

Le Directeur Régional de
Veolia Eau-Compagnie Générale des
Eaux,